



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

---

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton d'Illiers-Combray*

---

## Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2023 à 20h

Convocation du 16 Février 2023

Le 28 Février deux mil vingt-trois à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

### Étaient présents :

*Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, JOLY Amélie, TOUSSAINT Sylvie.*

*Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.*

### Étaient absents excusés :

*Madame GONDOUIN Aurélie pouvoir à Madame JOLY Amélie.  
Monsieur DUBOIS Max pouvoir à Monsieur TACHAT Mickaël.*

Monsieur GIRARD Raymond a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 janvier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification des Plan de financement des demandes de subventions pour le fonds de concours

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ➤ **Informations et décisions du Maire :**

Monsieur le Maire explique que, désormais, les informations et décisions du Maire, ainsi que les dossiers et les projets de délibérations seront envoyés préalablement au Conseil Municipal.

### - **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le début de l'année :

- 2 naissances

### - **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

- 3 DP accordées
- 1 DP en cours d'instruction
- 1 CUB en cours d'instruction
- 1 PC accordé

### - **Pouvoir de Police**

Monsieur le Maire indique que suite à l'incident de vote des élections législatives, un dépôt de plainte a été fait et qu'après audition de la personne incriminée, celle-ci s'est vu signifier un rappel à la loi. Un dépôt de plainte a également été fait suite à des dépôts sauvages et le coupable présumé a été identifié.

Monsieur la Maire note la présence de quelques incivilités au sein de la commune notamment envers les agents municipaux et indique qu'il n'hésitera pas à déposer plainte.

### - **Recensement**

Suite à la campagne de recensement réalisée par l'INSEE, Monsieur le Maire présente quelques informations générales :

- 99,2% de réponses (reste 3 sur 354 logements) (objectif INSEE >95 %)
- 354 logements :
  - 315 résidences principales
  - 1 logement occasionnel
  - 16 résidences secondaires
  - 19 logements vacants
  - 3 non recensés
- 800 habitants
- Réponses internet : (objectif INSEE 60/70 %)
  - 73,8 % pour les habitations
  - 86,2% pour les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du recensement de la population définissent la participation de l'État au budget des communes. Ainsi, plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants découle également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, les équipements collectifs (hôpitaux, écoles, etc.).

Enfin, Monsieur le Maire remercie l'agent recenseur Madame Janine BIGOT qui a été félicité par l'INSEE pour son implication et ses résultats.

- **Décision du Maire**

- o *Décision 01/2023 :*

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise afin de finaliser les opérations comptables 2022 car le chapitre 66 était insuffisamment pourvu de 200 euros.

Virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 66 « Charges financières » comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022	200	
D-66112		20
D-6688		180

- **Arrêtés du Maire**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- o 01/2023 : Nomination agent recenseur
- o 02/2023 : Police de circulation
- o 03/2023 : Arrêté Permanent Travaux Chartres Métropole.

- **Archives départementales**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail a eu lieu le 9 Février entre les Archives Départementales et le Secrétaire de Mairie. Deux points principaux sont à retenir de cette visite. Tout d'abord, le lieu d'archivage actuel est inadapté (Problème de charges, électricité à revoir, infiltrations, déplacement et manutention des archives dans l'escalier). De plus, le recollement des archives, obligation légale, est à faire avec une priorisation sur l'urbanisme, utilisé au quotidien et un transfert des éléments d'état civil antérieurs à 1900 aux Archives Départementales.

Le centre de Gestion propose un diagnostic et évaluation financière de la reprise de l'archivage pour 162€. Monsieur le Maire indique que cette problématique devra être intégrée au projet « Mairie » déjà évoqué en prenant en compte la proposition de l'archiviste d'un déplacement au RDC.

- **CCID**

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 27 Février. Les documents explicatifs du rôle de cette commission ont été transmis aux membres du Conseil Municipal. Les débats de cette commission sont couverts par le secret professionnel.

Monsieur le Maire précise que la commission a acté l'extension des tarifs d'imposition des piscines de Mittainvilliers à Véréigny qui n'en avait pas.

- **Fêtes et cérémonies**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Véronique DROCHON, fait le point des Fêtes et Cérémonies passées et à venir en commençant par les Vœux du 21 janvier dernier avec environ 150 adultes et 40 enfants inscrits. Les retours sur le traiteur et l'organisation sont positifs. Madame DROCHON indique ensuite que la commission travaille sur le repas et

l'animation du 13 juillet prochain. Enfin elle présente le calendrier prévisionnel des animations 2023 :

- 19 Mars : loto des pompiers
- 23 Mai : Truck de l'autonomie (cf. Votre Agglo d'avril 2022)
- 13 Juillet : Repas et bal
- 19/20 Août : Bric à Brac bien Vivre à Véréigny
- 31 Octobre : Halloween.
- 11 Novembre : Cérémonie.
- 11 Novembre : Repas des Aînés.
- 17 Novembre : Beaujolais Nouveau
- 17 Décembre : Noël des enfants.

- **Visite du Secrétaire Général de la Préfecture**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à la visite de notre commune par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture prévu le 22 Mars prochain.

Le programme sera le suivant :

-Véréigny

- Visite de la Vérymittaine.
- Visite du bourg de Véréigny (aménagement terrain de boules, plaques de rues, cimetière et Église de Véréigny, adressage).

-Genainvilliers :

- Travaux de la Place du Jeu de Boules.
- Acquisition et réflexions urbanistiques autour d'une friche en entrée de village.

-Retour en Mairie :

- Présentation de la Commune.
- Discussion autour des thèmes suivants :
  - Libre administration des communes.
  - Charges et responsabilités des communes et des élus locaux.
  - Subventions.
  - Confiance aux élus locaux.
  - Soutien au monde rural et agricole / Développement durable.
  - Routes.
  - Ecoles.
  - Accès aux soins / Désertification médicale
  - Accompagnement de la dépendance et de nos aînés isolés.
  - Urbanisation.

- **Présentation de la Gouvernance de Chartres Métropole 11 Avril 18h30**

Monsieur le Maire rappelle à tous les élus qu'ils sont invités à la présentation de l'agglomération chartreuse, de ses entités satellites et de son rôle central pour les communes de Chartres Métropole prévue le 11 Avril prochain.

## - Réunion publique Sécurité le 6 juin

Monsieur le Maire indique qu'il va organiser le 6 juin prochain une réunion conjointe en présence de la Préfecture, du Procureur de la République, de la Gendarmerie et de Chartres Métropole afin d'échanger sur les différents sujets afférents à la sécurité publique et au sentiment d'insécurité en milieu rural.

Cette réunion se déroulera en deux phases :

- Une première partie (18h -19h) avec Monsieur le Maire et les élus de Mittainvilliers-Vérigny en Mairie
- Une seconde partie (19h) sous forme d'une réunion publique à la Vérymittaine où les différents acteurs pourront présenter les actions de leurs services respectifs à la population et échanger avec elle.

## - Visite du Sénat

Monsieur le Maire interroge le conseil sur la visite du Sénat. La satisfaction des participants est unanime.

## - Adressage

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des panneaux et des plaques est mis en place. Il précise également que la base nationale d'adresses a été mise à jour.

Monsieur METIVIER Julien souligne la qualité du travail effectué par l'agent communal.

## ➤ Rapport rectificatif de la CRC pour la SPL Chartres Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mittainvilliers-Vérigny est actionnaire de la Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement et qu'à ce titre et en respect de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières il a été fait obligation au Maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au Conseil municipal (Délibération 34/2022).

Suite à la publication de ce rapport et par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres Aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres Aménagement le 9 janvier 2023.

Afin que le Conseil soit parfaitement informé, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MASSELUS Franck, Président de la Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement de présenter la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019.

Monsieur MASSELUS Franck rappelle sa précédente venue suite à la présentation du rapport initiale et au dépôt d'un recours. Il explique le déroulement de cette procédure en indiquant que la CRC a demandé à la SPL de fournir quelques pièces complémentaires comme le rapport de présentation du 1er rapport auprès du CA de la SPL ou un rapport sur le marché immobilier chartrain mais précise que la chambre n'a mené aucune audition. Le recours reste

une procédure rare puisque la SPL est seulement la seconde entreprise publique à en faire un avec succès.

Suite à cela, le nouveau rapport de la CRC a pris en compte environ 80% des demandes présentées dans le recours en supprimant les annexes financières erronées, en relevant les confusions entre financement direct par les collectivités et les avances de trésorerie, en notant l'absence de la baisse d'ambition sur le projet pôle gare, mais également le succès du programme ZAC Pôle Ouest qui est en extension avec le déclenchement de la phase 3 et enfin en reconnaissant un nombre d'emploi Equivalent Temps Plein de 19 et non de 32. Il reste du rapport initial le manque d'information aux petits actionnaires. Afin de répondre à ce point, le Président de la SPL indique que désormais l'ensemble des comptes-rendus des conseils d'administration sont transmis aux petits actionnaires, qui étaient déjà représentés au sein de cette assemblée et que des réunions de présentations pluriannuelles ont été mises en place. Le rapport maintient également la discussion fiscale autour des SPL, qui n'est pas propre à Chartres Aménagement mais il est indiqué à l'assemblée que les contrôles fiscaux de la société n'ont révélé aucune irrégularité.

Monsieur MASSELUS Franck indique que cette période a été difficile pour la SPL, qui faute d'appui bancaire a survécu grâce à la confiance et au soutien de Chartres Métropole et de ses communes. Les conclusions de ce recours font s'interroger le Président de la SPL sur la nature et la justification de toute cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle son intervention au conseil communautaire et dans le « Votre Agglo » face au risque de perte de confiance de la population dans les institutions et le fonctionnement de Chartres Métropole comme l'a prouvé l'intervention de M. LHOTE David lors du précédent conseil mais aussi l'attitude de l'opposition au conseil communautaire qui avait mis en doute la probité du Président de Chartres Métropole, du Président de la SPL et des communes qui les soutiennent. Il insiste sur l'importance de la confiance dans le fonctionnement communautaire. En effet, même si Chartres Métropole et ses structures liées peuvent faire des erreurs, son fonctionnement est honnête, efficace et demeure un modèle pour de nombreuses collectivités. Monsieur le Maire conclut en remerciant Monsieur MASSELUS Franck de sa venue.

Monsieur de BOUILLE Pierre souhaite savoir si la SPL va évoluer dans son fonctionnement.

Monsieur MASSELUS Franck indique que la société a déjà pris en compte les remarques constructives du rapport notamment l'information aux petits actionnaires mais aussi la mise en place d'un répertoire des risques par concession (foncier, portage, commercialisation, archéologie, etc.).

Il rappelle que la vocation de la SPL est de redonner les dividendes aux communes porteuses de projet si les opérations sont bénéficiaires et que l'ensemble des contrôles subis par la SPL (Impôts, URSSAAF, Inspection du Travail, etc.) n'a pas révélé d'irrégularités.

Enfin, il informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une prestation d'étude préalable à la concession pour les plus petites communes.

Monsieur le Maire indique que Mittainvilliers-Vérigny bénéficie de cette prestation pour l'aménagement de la parcelle AH 116.

Suite à cette présentation et à ces échanges, Monsieur le Maire expose :

En préambule, Monsieur le Maire rappelle sa confiance totale dans la SPL Chartres Aménagement et en son Président, Monsieur Franck MASSELUS. Il rappelle que cette structure satellite de Chartres Métropole est un partenaire habituel et fiable des communes tout en soulignant la qualité des prestations notamment pour la salle culturelle et associative.

Monsieur le Maire précise que les éléments relatifs à cette délibération ont été envoyés en amont aux membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Cette délibération a pour objet la communication de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Mittainvilliers-Vérigny en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Mittainvilliers-Vérigny, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 17 octobre 2022.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres Aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres Aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et R.243-21,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

**CONSIDERANT** que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

**CONSIDERANT** que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 17 octobre 2022 au Maire,

**CONSIDERANT** la délibération 34/2022 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;

**CONSIDERANT** le recours du Président-directeur général de Chartres Aménagement en rectification du rapport d'observations définitives en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres Aménagement le 9 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette décision est annexée au rapport d'observations définitives susvisé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

*Délibération 13/2023*

➤ **CLECT : Transfert de la Compétence « Parc et Piscine des Vauroux ».**

Afin que le Conseil soit parfaitement informé, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MASSELUS Franck, Vice-Président de Chartres Métropole et Président de la CLECT de venir présenter le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre des transferts de compétence entre les communes et l'agglomération.

Monsieur le Président de la CLECT explique le fonctionnement général des transferts de compétence qui relèvent de domaines extrêmement variés comme la lutte contre les incendies, le CIAS, le tourisme, les eaux pluviales, l'archéologie, etc.

Monsieur MASSELUS Franck indique que le calcul de l'attribution de compensation se fait en fonction des compétences transférées ou non et que suite aux transferts, c'est Chartres Métropole qui prend en charge les hausses de tarifs. Ainsi, les dépenses liées à l'éclairage public sont passées de 1,5 Millions d'Euros par an à 4 Millions en 2023. Ce système est donc globalement bénéfique pour les communes.

Le dossier de la piscine des Vauroux date de 2003 avec un différent sur le sujet des piscines entre l'ancienne agglomération et les communes urbaines. Depuis la situation a évolué avec l'augmentation du nombre de communes au sein de Chartres Métropole, la création de l'Odyssée, la mise en place d'un syndicat entre Mainvilliers et Lucé pour la piscine des Vauroux et enfin le manque de créneaux disponibles pour l'apprentissage de la natation pour les scolaires.

Chartres Métropole a récupéré l'ensemble de la compétence Piscine et il s'agit donc de prendre en compte les calculs de corrections de la CLECT pour les communes de Lucé et de Mainvilliers.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire expose :

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Cette décision ainsi que la lettre ont été envoyées en amont aux membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Monsieur le Maire rappelle que ces équipements sont désormais communautaires et que les élèves de l'école Arc-En-Ciel du regroupement scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny en bénéficient pour les cours de natation.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

*Délibération 14/2023*

Afin de se conformer à la réglementation des fonds de concours, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les plans de financement des projets suivants :

- Travaux de Voirie à Genainvilliers.
- Travaux de voirie de la RD 148.
- Acquisition et pose des plaques et panneaux de rues.

➤ **Demandes de Subventions : Travaux de voirie Genainvilliers**

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération 7/2023.

Une convention de reclassement des routes signée avec le Conseil Départemental cette année prévoit la remise en état complète de la RD148 d'une part et d'une partie de la RD125 d'autre part.

Attentive à une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi soucieuse de protéger notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements supplémentaires.

Il apparait en effet que la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les

recupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Le projet prévoit également la réalisation d'un trottoir entre la place du Jeu de Boules et la rue Jean Moulin dans le but de sécuriser le cheminement piétonnier des usagers des différents bus scolaires.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 42 801,60 € HT soit 51 361,91€ TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 42 801,60 €	<b>Département</b>	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	<b>21 400,80 €</b>
	<b>Chartres Métropole</b>	Fond de Concours (FDC)	10%	<b>4 280 €</b>
	<b>Commune</b>	Autofinancement	40%	<b>17 120,80 €</b>
Total charges 42 801,60 €				Total Produits 42 801,60 €

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

*Délibération 15/2023*

### ➤ **Demandes de Subventions : RD 148**

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération 9/2023.

Une convention de reclassement des routes signée avec le Conseil Départemental cette année prévoit la remise en état complète de la RD148 d'une part et d'une partie de la RD125 d'autre part.

Soucieuse d'une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi soucieux de protéger notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements supplémentaires. Il apparaît en effet que la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir

canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Le coût prévisionnel de cette opération, établi par ELI, est de 275 500 € HT soit 330 660€ TTC.

Ces travaux s'ajoutent au plateau de voirie prévu à Mittainvilliers d'un montant global de 29 431€ HT et subventionné à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDI 2022 – Amendes de Police du Conseil Départemental et également à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDC 2022 de Chartres Métropole. Ces travaux ont été ajournés dans l'attente de la coordination technique avec les services du département dans le cadre de la réfection de la RD 148. Ces travaux s'ajoutent également au réaménagement de la place du Calvaire d'un montant global de 76 127,58 € HT et dont la demande de subventionnement à hauteur de 50 % (38063,79 € HT) au titre du FDI a été reportée de 2022 à 2023. Ce dossier fera également l'objet d'une demande de subvention au titre du FDC 2023 de Chartres Métropole à hauteur de 50 % du reste à charge soit 19 031 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2nd semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 275 500 €	<b>Département</b>	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%( base 100k€) soit 18%	<b>50 000 €</b>
	<b>Chartres Métropole</b>	Fond de Concours (FDC)	42%	<b>115 000 €</b>
	<b>Commune</b>	Autofinancement	40%	<b>110 500 €</b>
Total charges 275 500 €				Total Produits 275 500 €

Monsieur LHOTE David souhaite connaître la date de ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'une opération conjointe avec l'ADII en 2024. Il précise que la gestion des travaux sera à affiner avec les services du département en fonction de l'avis des techniciens.

**VU** le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

*Délibération 16/2023*

## ➤ **Demandes de Subventions : Acquisition de panneaux et plaques de rues.**

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération 12/2023.

Suite à la fusion de Mittainvilliers et de Vérigny, il est apparu des doublons de voirie et des incohérences de numérotation. La collectivité a en conséquence procédé à un important plan de numérotage. Celui-ci implique la mise en place de nouvelles plaques, de nouveaux panneaux et de nouveaux numéros de rues.

Afin d'assurer une mise en place efficace et un entretien facilité notamment en cas d'accident et en conséquence d'assurer au mieux la pérennité de l'affichage des noms de rues, il paraît nécessaire de mettre en place un système d'ancrage au sol.

Le coût prévisionnel de l'acquisition des plaques, panneaux et numéros de rues (avec les poteaux et la quincaillerie nécessaires) ainsi que la fourniture et la pose d'un système d'ancrage s'élève à 16 133,76 € HT soit 19 360,51 € TTC

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 16 133,76 €	<b>Etat</b>	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	30%	<b>4840,12 €</b>
	<b>Chartres Métropole</b>	Fonds de Concours (FDC)	30 %	<b>4840 €</b>
	<b>Commune</b>	Autofinancement	40 %	<b>6453,64 €</b>
Total charges 16 133,76 €				Total Produits 16 133,76 €

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et de l'Etat (DETR) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

*Délibération 17/2023*

## ➤ **Aménagement de la place du Calvaire**

Monsieur le Maire informe que les équipes d'ELI ont revu le chiffrage des travaux envisagés Place du Calvaire à 140 383€ HT soit 168 459,60 € TTC au lieu de 76 127,58€ HT.

L'estimatif financier détaillé par ELI a été fourni au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Ce montant estimatif de travaux est donc trop élevé par rapport au gain apporté par le projet et face à l'augmentation des coûts des projets, la collectivité doit prioriser certains chantiers et doit ainsi reporter celui-là.

Monsieur LAVAU Jérôme demande si le nouvel aménagement de l'arrêt de bus peut être maintenu.

Monsieur le Maire répond que cela impliquerait globalement de faire le projet et que l'arrêt actuel sur la voie traversante de la place permet de sécuriser la montée et la descente du bus.

### ➤ **Demandes de Subventions : Rue des Marnières**

Monsieur le Maire expose :

Les habitants de la rue des Marnières (R342-6) située à la Croix sont régulièrement victimes d'inondation lors de fortes pluies.

Attentive à une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi soucieux de protéger notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements afin de récupérer, canaliser cette eau et la rendre à la nature.

Il apparaît en effet que la modification du profil de la route, la mise en place de bordures aux abords de la chaussée, des reprises ponctuelles du réseau d'eaux pluviales existant, le reprofilage des fossés et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser cet investissement mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (fossés, mares etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Le coût prévisionnel de cette opération, établi par ELI, est de 66 423 € HT € HT soit 79 707,60 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2nd semestre 2023.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 66 423 €	<b>Département</b>	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	<b>33 211 €</b>
	<b>Chartres Métropole</b>	Fonds de Concours (FDC)	10 %	<b>6 642 €</b>
	<b>Commune</b>	Autofinancement	40 %	<b>26 570 €</b>
Total charges 66 423 €				Total Produits 66 423 €

Monsieur le Maire indique qu'il va demander le transfert du FDI accordé en 2022 au titre de la Place du Calvaire sur ce projet .

Monsieur LHOTE David demande si ce projet prévoit des tranchées pour améliorer les écoulements d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un curage du fossé est prévu.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si cet investissement sera maintenu si la subvention est refusée.

Monsieur le Maire répond qu'il sera alors représenté en conseil municipal

Monsieur LHOTE David s'interroge sur le curage des regards.

Monsieur le Maire indique qu'il est fait régulièrement mais qu'il reste vigilant sur ce sujet notamment sur le secteur Vérigny.

Monsieur de BOUILLE Pierre déclare que le nettoyage des fossés de Vérigny-bourg est à envisager.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

*Délibération 18/2023*

Monsieur METIVIER Julien souhaite connaître les prévisions de travaux de voirie à venir

Monsieur le Maire indique le maintien des ambitions de la collectivité autour des questions de voiries et détaille dans l'ordre le planning de travaux envisagés :

- Aménagement de la RD 148 avec mise en place d'un plateau à Mittainvilliers. (2024)
- Rue Saint Martin et rue du Marché à Châtenay (2025)
- Le Luat avec pour objectif une diminution de la vitesse et une meilleure gestion des eaux pluviales. Les différents soucis de constructions et de pente d'écoulement de ce lieu-dit entraîneront un gros travail d'ingénierie préalable. (2027/2028)
- La Leu (2028/2029)

Madame DUBESSET Angélique signale l'importance de ces investissements pour le développement de la commune.

## ➤ **Elaboration du PLU**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny dispose actuellement d'une carte communale sur le territoire de l'ancienne commune de Mittainvilliers et le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de l'ancienne commune de Vérigny.

Il rappelle que ces outils ne permettent pas à la collectivité d'avoir une maîtrise complète de son projet de territoire (urbanisme, habitat, équipement etc.) et par conséquent de pleinement remplir ses objectifs en termes de gestion de l'espace urbain. La collectivité doit pour cela se doter d'un outil réglementaire : le Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement et du développement durable d'un territoire. Il permet d'apporter des réponses à des questions, à des besoins et à des problématiques ou des enjeux identifiés.

Le conseil municipal a acté dans la délibération 59/2021 et dans le respect de la philosophie générale de la réglementation, les orientations retenues par la Commission Urbanisme/PLU pour un PLU sur le territoire communal :

- Protection des fonds de jardins.
- Mise en valeur patrimoniale de Verigny-bourg.
- Comblement des dents creuses dans les hameaux.
- Urbanisation autour de Mittainvilliers.
- Règlement simple et adapté à notre environnement.
- Protection des mares, des zones naturelles et de l'activité agricole.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction :

- Des besoins, contraintes qui pourront émerger en cours de procédure
- Des apports des consultations.

Afin de préparer l'élaboration de ce projet, il a été convenu de faire appel à un cabinet spécialisé et suite à la consultation de différents prestataires explicitée lors de la séance du 4 octobre dernier, l'agence GILSON & Associés a été retenue.

Monsieur le Maire précise avoir organisé, avec l'adjoint en charge de l'Urbanisme, deux réunions avec le cabinet afin de lui présenter notre commune et les travaux de la commission. Suite à une troisième réunion prévue prochainement, le cabinet sera en mesure de venir présenter ses travaux préliminaires à la commission Urbanisme/PLU puis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que dans le respect des orientations définies par la Commission Urbanisme/PLU, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme seront :

- de définir un projet scellant l'unification des deux communes ;
- d'assurer un minimum de renouvellement de population régulier et pérenne ;
- de ralentir et intégrer la tendance au vieillissement de population en cours ;
- de valoriser l'identité de la commune ;
- de modérer la consommation d'espace ;
- de participer aux nécessaires efforts pour atténuer les changements climatiques ;
- de réfléchir aux possibilités de renforcer les connexions douces en direction des pôles d'équipements services et entre les différents hameaux ;
- de limiter l'effet dortoir ;
- de favoriser la biodiversité et notamment la présence de la nature en ville ;
- de valoriser le développement des communications numériques ;

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic qui sera mené dans le cadre de cette élaboration pourra faire émerger de nouveaux objectifs ou réinterroger les objectifs ci-dessus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-3, L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3, et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6.

**VU** la carte communale de l'ancienne commune de Mittainvilliers actuellement en vigueur approuvée par le préfet d'Eure-et-Loir le 7 avril 2006, ne concernant que la partie du territoire de l'ancienne commune de Mittainvilliers.

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015273-0003 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mittainvilliers-Vérigny.

**VU** la révision du schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvée le 30 janvier 2020.

**VU** la délibération 59/2021 relative aux opérations préalables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**CONSIDERANT** l'évolution du Code de l'urbanisme et du contexte législatif.

**CONSIDERANT** la volonté des élus de formaliser leur projet communal pour la quinzaine d'années à venir et le traduire au travers de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

**CONSIDERANT** que le PLU doit nécessairement intégrer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Alur ») du 24 mars 2014,
- la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (**Elan**) du 23 novembre 2018
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

**CONSIDERANT** la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole dont la révision a été approuvée le 30 janvier 2020.

**CONSIDERANT** que l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Mittainvilliers-Vérigny n'est pas couvert par un document d'urbanisme ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DONNE** un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par le maire ;

**DÉCIDE** de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

- Rédaction d'article relatant l'avancement du Plu dans le bulletin municipal ;
- Présentation du projet lors d'une réunion publique ;
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, et toutes pièces concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**SOLLICITE** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal (article 2031, chapitre 20).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, à savoir Chartres Métropole ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à savoir Chartres Métropole.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux maires des communes voisines, ou à leurs représentants ;

qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure d'élaboration.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mittainvilliers-Vérigny durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparent dans le journal diffusé dans le département suivant : L'Echo Républicain.

*Délibération 19/2023*

### ➤ **Prise en charge partielle des repas de cantines.**

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération 2022/22 en date du 14 juin (CR fourni en annexe), le Comité Syndical a acté sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de ramassage scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny (SIRP) une hausse de l'ordre de 4,8% des tarifs de la restauration scolaire soit un tarif de 4,35€ par repas pour les enfants de maternelles et de 4,45€ par repas pour les enfants de l'élémentaire alors que le prix de revient d'un repas est passé de 6,49€ en 2020/2021 à 6,04€ en 2021/2022 (CR du comité syndical du 6 octobre 2022 fournie en annexe).

Dans le cadre de l'inflation actuelle, de ses conséquences sur la santé économique de nos concitoyens et pour limiter les impacts des différentes hausses des services périscolaires dans leur vie quotidienne, Monsieur le Maire souhaite, comme il l'a indiqué lors de la cérémonie des Vœux, que la commune de Mittainvilliers-Vérigny prenne en charge une partie du prix des repas de restauration scolaire des enfants résidant sur la commune et scolarisés au sein du regroupement scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, afin que celui-ci ne revienne pas à plus de 4€ par repas. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mittainvilliers-Vérigny prend en charge 15 349,35€ sur 24 590,24€ de déficit de la restauration scolaire soit environ 62,5% de celui-ci en 2021/2022.

En prenant en compte ce prorata et les 13 361 repas servis à la cantine en 2021/2022, les enfants de Mittainvilliers-Vérigny représentent environ 8350 repas sur cette même année scolaire.

L'estimation financière de cette mesure est donc, en partant sur une base prudentielle de 8 500 repas pour les enfants de Mittainvilliers-Vérigny et une prise en charge de 45 centimes (repas élémentaire) de 3 825€.

Le repas sera ainsi facturé 4€ aux familles de Mittainvilliers-Vérigny et la prise en charge par la commune devra clairement apparaître sur les factures mensuelles destinées aux familles.

Monsieur le Maire propose également que les représentants de la commune de Mittainvilliers-Vérigny votent contre toute hausse des tarifs périscolaires lors des séances du Comité Syndical sans une décision du Conseil Municipal les autorisant à agir autrement.

Le débat s'engage au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que si le conseil donne son accord, il se rapprochera de la commune de Dangers afin de prévoir, si le conseil municipal de Dangers le souhaite, une mise en place coordonnée et ainsi éviter de la mettre en difficulté.

Messieurs METIVIER Julien et ROUSSEAU Nicolas soulignent l'importance de ce débat et d'une action coordonnée avec Dangers.

Monsieur LAVAU Jérôme considère que le conseil doit et a confiance en ses représentants au sein du SIRP mais qu'il est important qu'ils fassent un retour auprès du conseil. Il signale également une erreur dans le compte rendu du Conseil syndical.

Monsieur METIVIER Julien demande s'il ne serait pas préférable d'attendre un retour de Dangers pour se prononcer.

Monsieur le Maire souhaite au contraire que Mittainvilliers-Verigny avance sur le repas à 4 euros et ensuite le conseil municipal de Dangers se positionnera s'il le souhaite. De plus, Monsieur le Maire déclare regretter d'avoir voté la hausse du prix du repas au sein du SIRP.

Madame DUBESSET Angélique rappelle que les décisions sont prises en comité syndical en fonction des éléments présentés et pour répondre au mieux à l'intérêt des familles et des collectivités.

Madame JOLY Amélie s'interroge sur la facturation en cas de famille séparée à la fois sur la commune et sur Dangers.

Monsieur le Maire propose que l'adresse de facturation serve à déterminer le tarif dans ce cas.

Madame JOLY Amélie se déclare favorable au repas 4 euros mais regrette la non-coordination avec la commune voisine. De même, Monsieur de BOUILLE Pierre regrette le manque de concertation sur ce dossier.

Monsieur le Maire prend acte de ses remarques et explique qu'il propose cette participation au vote de la présente assemblée car il pense que c'est aux élus de la commune de se positionner en amont. En effet, il craignait qu'en cas de concertation préalable avec Dangers, le conseil municipal soit réduit au rôle de chambre d'enregistrement. Monsieur le Maire voulait au contraire que les élus se positionne en fonction de la commune et de ses habitants indépendamment des choix de notre commune partenaire ou du syndicat.

Monsieur BOUTICOURT Damien trouve dérangeant d'avoir des tarifs différents et craint que cela provoque des tensions entre les collectivités et les utilisateurs du service.

Madame DROCHON Véronique a le sentiment qu'on agit beaucoup pour les scolaires mais finalement assez peu pour les aînés.

Monsieur BAILLAU Brice trouve qu'une participation de 45 centimes par repas est assez faible et ne représentera que quelques euros par mois.

Monsieur LHOTE David indique que ces sommes peuvent être importante pour certaines familles.

Madame DROCHON Véronique indique qu'il existe déjà des aides pour les familles le nécessitant.

Madame JOLY Amélie souhaite savoir si la mise en place d'un tarif en fonction du quotient familial est possible.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que ce genre de chose est complexe à mettre en place et rappelle que le SIRP ne dispose que d'un mi-temps administratif. Il rappelle également que le tarif du repas est négocié en comité syndical en fonction des hausses liées à l'inflation.

Monsieur BAILLAU Brice souhaiterait que le SIRP envisage plutôt l'acquisition de panneaux acoustiques.

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'inflation et le coût des services périscolaires,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 6 voix « Contre » :

- BAILLAU Brice
- COULON Gwenaëlle
- GIRARD Raymond
- JOLY Amélie (à titre personnel et au nom de Madame GONDOUIN Aurélie)
- METIVIER Julien

- 5 voix « Pour » :

- De BOUILLE Pierre
- LAVAU Jérôme
- LHOTE David
- TACHAT Mickaël (à titre personnel et au nom de Monsieur DUBOIS Max)

- 6 Abstentions :

- AME Laurent
- BOUTICOURT Damien
- DROCHON Véronique
- DUBESSET Angélique
- ROUSSEAU Nicolas
- TOUSSAINT Sylvie.

- **REJETE** la proposition de Monsieur le Maire d'une prise en charge partielle du prix des repas de restauration scolaire des enfants résidant sur la commune et scolarisés au sein du regroupement scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny afin que les repas soient facturés 4€ l'unité ;

*Délibération 20/2023*

Suite à ce vote, Madame JOLY Amélie et Messieurs BAILLAU Brice et METIVIER Julien indiquent qu'ils sont favorables au principe des 4 euros mais souhaitent un accord préalable de Dangers.

## ➤ **Tarifification de la Vérymittaine.**

Monsieur le Maire expose :

La tarification actuelle de la Salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine » ne permet pas son utilisation par une partie de la population de Mittainvilliers-Vérigny en raison du coût de la location. Attaché à l'idée que cette salle est avant tout la salle des habitants et en cette période d'inflation, Monsieur le Maire propose ainsi la mise en place d'une tarification avec des tarifs plus attractifs pour les bénéficiaires du demi-tarif. De plus, l'appartement est désormais opérationnel et la présente délibération prévoit sa prise en compte dans la grille tarifaire. Le règlement voté par la délibération 33/2022 reste pleinement applicable.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir comment est géré le ménage à la salle.

Monsieur le Maire indique que la collectivité est à la recherche d'un prestataire ayant un bon rapport qualité prix et qu'un test sera fait en ce sens avec l'ADAPEI 28.

Madame JOLY Amélie trouve que les nouveaux tarifs ne sont pas très différents.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux tarifs prennent à la fois en compte le retour des habitants qui trouvaient la salle un peu chère mais aussi le coût réel de fonctionnement de la salle lors d'une location (électricité, eau, ménage, temps passés, etc.) ainsi que l'équipement proposé (sonorisation, vidéoprojecteur, mobiliers, etc.).

Madame JOLY Amélie souhaite donc que l'ancien tarif soit mentionné dans la nouvelle grille tarifaire.

**VU** la délibération 32/2022 fixant la tarification de la location de la Salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine ».

**VU** la délibération 32/2022 fixant le règlement de la location de la Salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine ».

**VU** la délibération 42/2022 fixant la tarification de la location de la Salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine ».

**CONSIDERANT** que la tarification actuelle de la Salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine » ne permet pas son utilisation par une partie de la population de Mittainvilliers-Vérigny en raison du coût de la location.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire et fixe les tarifs de location comme suit :

La location de la **salle Culturelle et Associative « La Vérymittaine » de MITTAINVILLIERS-VERIGNY** est soumise aux conditions tarifaires suivantes :

<b>Tarifs de location de la Salle associative et culturelle « La Vérymittaine</b> (Tarifs forfaitaires)		
	<b>Plein tarif <sup>(1)</sup></b>	<b>Tarif réduit <sup>(2)</sup></b>
<b>Salle seule :</b> <b>du Lundi au Vendredi</b>	600 € / demi-journée 1000 € / journée 800 € / soirée	250 € / demi-journée 400 € / journée 300 € / soirée
<b>Salle seule :</b> <b>Le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00 sans appartement</b>	1400 €	600 € Ancien tarif : 700€
<b>Salle et appartement :</b> <b>Le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00 avec appartement</b>	1500 €	700 €
<b>Salle seule :</b> <b>Le Week-end du vendredi 9h00 au lundi 12h00 sans appartement</b>	1700 €	750 € Ancien tarif : 850€
<b>Salle et appartement :</b> <b>Le Week-end du vendredi 9h00 au lundi 12h00 avec appartement</b>	1800 €	850 €
<b>Appartement seul</b> <b>La nuit (16h-12h)</b>	Tarif unique : 100 € Prestation fin de séjour : 50€	
<b>Appartement seul</b> <b>La semaine (du Jour 1 16h au Jour 7 12h)</b>	Tarif unique : 600 € Prestation fin de séjour : 50€	
<i>Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée au versement de deux chèques de caution d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) pour d'éventuelles dégradations et de deux cents euros (200€) pour le ménage établi à l'ordre du Trésor Public.</i>		

<sup>(1)</sup> Catégories d'usagers soumises au plein tarif :

- Autres usagers que ceux définis ci-dessous.

<sup>(2)</sup> Catégories d'usagers éligibles au tarif réduit:

- la Commune et ses services y compris les écoles du regroupement scolaire de Dangers-Mittainvilliers-Vérigny,

- les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune,
- les agents en poste au sein de la collectivité,
- les associations à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement,
- les autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs,
- les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal,
- les formations politiques et leurs représentants dans le cadre de rassemblement électoraux,
- les élus du territoires dans le cadre d'information et d'échanges avec la population.

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'utilisateurs à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs**.

✓ **Le coût de la location comprend :**

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés au dit appartement ;
- La fourniture de l'eau, de l'électricité, de la connexion wifi aux tarifs en vigueur ;
- Le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

➤ **Mise à disposition à tarif libre**

Dans le cas d'une cérémonie funéraire sur le territoire communal et/ou si le défunt est un habitant de la commune, y compris en cas de décès dans un établissement de soins extérieur à la commune, ses ayants droits pourront bénéficier d'une mise à disposition de la salle culturelle et associative à tarif libre.

Dans ce cas, les ayants-droits définiront avec le représentant de la commune et au moment de la location le tarif de celle-ci. Ce type de location se limiterait au rassemblement suivant une cérémonie funéraire et ne saurait dépasser deux heures. Il est précisé que le règlement voté par la délibération 33/2022 reste pleinement applicable.

Les ayants -droits auront la charge de prouver la nature de ce type de location et sa véracité par tous moyens adéquats. En cas d'absence totale ou partielle de justificatifs suffisants de la localisation de la cérémonie funéraire sur le territoire communal et/ou de la résidence du défunt sur le territoire communal, la collectivité a la possibilité de refuser l'application de cette tarification libre et appliquera dans ce cas la grille tarifaire général.

➤ **Mise à disposition à titre gratuit**

Dans certains cas de figure limitativement établis, la mise à disposition de la salle **Culturelle et Associative « La Vérymittaine »** peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit.

Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations d'intérêt communal pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, touristique et de loisirs, ou pour les besoins de leur fonctionnement.

Cet avantage en nature peut compléter, le cas échéant, les informations publiées en ligne dans le cadre des subventions accordées par la Commune, en application de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, les associations peuvent être soumises au contrôle de la Commune et sont tenues de lui fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels la Salle communale est sollicitée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Mittainvilliers-Vérigny peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.

*Délibération 21/2023*

### ➤ **Point budgétaire**

Monsieur le Maire présente la balance à ce jour (sans vote du budget) et présente également la capacité de couverture de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune).

Récapitulatif pour l'ensemble des collectivités				
	Compte au trésor €	Dépenses PEC et échues €	Dépenses en instance ou non échues €	Total €
D	892.318,41	0,00	5.842,03 D	886.476,38

La balance est fournie en annexe.

Monsieur le Maire indique que la construction du budget sera faite avec les adjoints et les membres de la commission finances.

### ➤ **Questions Diverses**

Monsieur LHOTE David souhaite connaître l'importance de la réunion du 11 Avril à Chartres Métropole.

Monsieur le Maire indique que c'est une réunion intéressante pour connaître le fonctionnement précis de Chartres Métropole et que la présence des élus serait appréciable.

Monsieur LAVAU Jérôme indique qu'un agent du SIRP a eu une attitude déplacée en se plaignant du bruit lors de la cantine.

Monsieur le Maire indique que ce dossier relève du SIRP est non du Conseil Municipal. Il invite donc Monsieur LAVAU Jérôme à prendre langue avec le Syndicat sur ce dossier.

Monsieur METIVIER Julien souhaite connaître l'évolution du site Internet

Monsieur le Maire déclare que ce sujet est en attente

Monsieur BAILLAU Brice se déclare toujours motivé pour mener à bien ce projet.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite avoir confirmation de la pose de la fibre.

Monsieur le Maire confirme que celle-ci est bien en place et que ce sont les opérateurs qui ne se positionnent pas. Il indique alerter régulièrement l'ARCEP et relancer les opérateurs sur ce sujet afin qu'ils respectent leurs engagements sans succès jusqu'à présent.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître la nature des travaux au Luat.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux privés ayant faits l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Madame DUBESSET Angélique souhaite connaître les raisons du positionnement de certains panneaux et plaques de rues.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont été mis en place en fonction des spécificités de chaque rues afin d'assurer le meilleur adressage possible.

Monsieur BOUTICOURT Damien remercie les élus présents lors de la visite du 11 février dernier. Il indique que l'actuelle secrétaire du SIRP va travailler à temps plein en qualité de Secrétaire de Mairie de Dangers et qu'un recrutement est prévu.

Monsieur le Maire regrette que les élus ne participent pas plus massivement à ces rencontres.

Messieurs LAVAU Jérôme, LHOTE David et ROUSSEAU Nicolas répondent que certains élus ont des obligations professionnelles.

Monsieur LAVAU Jérôme indique par ailleurs que le boitage pour la réunion AXA, réalisé par une société privée, a été très largement insuffisant.

Madame DROCHON Véronique rappelle, suite à une publication sur les réseaux sociaux, le retour estival de C Médiévales.

Monsieur LHOTE David note enfin que les trous rebouchés par de l'enrobé à froid résistent mieux au passage des véhicules.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 23h22.

Date : 28/02/2023 19:07

**Balance générale**

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2023

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	0,00 €	0,00 €	167 684,35 €	0,00 €	0,00 €	183 691,00 €	170 902,10 €	168 246,98 €	339 149,08 €	-339 149,08 €
Recette	0,00 €	0,00 €	77 143,00 €	0,00 €	0,00 €	77 143,00 €	77 143,00 €	17 882,84 €	95 025,84 €	-95 025,84 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €					
Déficit			90 541,35 €			106 548,00 €	93 759,10 €	150 364,14 €	244 123,24 €	
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 905,14 €	37 905,14 €	-37 905,14 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 941,15 €	63 941,15 €	-63 941,15 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 036,01 €	26 036,01 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	90 541,35 €	0,00 €	0,00 €	106 548,00 €	93 759,10 €	124 328,13 €	218 087,23 €	
Déficit										